Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260421-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-21
Domaine d'intervention : 3.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Vente d'une parcelle de terrain communal : 20 rue de la Fontaine**

La commune de Pluguffan est propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1774, d'une superficie de 205 m². Cette parcelle jouxte la propriété appartenant aux époux TUDAL, domiciliés au 20 rue de la Fontaine à Pluguffan.
Ce terrain est classé au PLU de la commune en zone UHb.
Les époux TUDAL qui entretiennent ce terrain depuis plusieurs années ont exprimé le souhait de l'acquérir afin de régulariser l'usage des lieux.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ladite bande de terrain au prix de 60 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation immobilière n°2026-29216-18906 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère - en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ladite bande de terrain ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 08 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27; contre : 0 ; abstention : 0),

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260421-DE

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1774, d'une superficie de 205 m². au bénéfice des époux TUDAL Corine et François, ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – ainsi qu'il suit :

    - Le prix de cession est fixé à 60 € le mètre carré.
    - Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de géomètre et de bornage.

- **AUTORISE** le maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

Le Maire,

Pascal LINCOT